

**RAPPORT  
N° 2017/E2/113**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017**

**1<sup>ER</sup> ET 2 JUIN**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**CREATION D'UN CRENEAU DE DEPASSEMENT SUR LA ROUTE  
TERRITORIALE 20 VALLEE DU GOLU ENTRE U PONTE  
A A LECCIA ET LE LIEU-DIT ACCENDI PIPA**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION



**Création d'un créneau de dépassement sur la Route Territoriale 20 dans la vallée du Golu entre U Ponte à a Leccia et le lieu-dit Accendi Pipa**

**Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse**

**Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le plan de financement du projet de création de créneaux de dépassement sur la Route Territoriale 20 dans la vallée du Golu entre U Ponte à a Leccia et le lieu-dit Accendi Pipa.

**1) Contexte de l'opération :**

Le Schéma Directeur des Routes Territoriales de Corse approuvé en juin 2011 par l'Assemblée de Corse prévoit l'amélioration de cette section.

La présente opération consiste à réaménager la Route Territoriale 20 sur le tronçon compris entre Ponte-Leccia et Accendi Pipa. Cette section est caractérisée par :

- Un tracé en plan peu conforme aux règles de l'art, alternant des alignements droits avec des courbes à faible rayon ;
- Un tracé tout particulièrement dangereux dans le fond de la vallée où la section du Golu se resserre ;
- Une accidentologie supérieure aux moyennes régionales ;
- Et un trafic annuel de 8 000 véhicules par jour dans les deux sens de circulation, en augmentation constante.

Conformément aux objectifs d'amélioration de la fluidité du trafic et de la sécurité des usagers, il est proposé le programme suivant :

- Réalisation sur 2,4 km d'un créneau de dépassement à 2x2 voies au lieu-dit Campu Rosu, sur le territoire de la commune de Valle di Rustinu ;
- Et la suppression d'une chicane au lieu-dit Muzile sur le territoire de la commune de Valle di Rustinu.

Ces deux sections à aménager ont fait l'objet d'une approbation de l'Assemblée de Corse le 25 juillet 2005 et d'un arrêté de déclaration d'utilité publique le 11 septembre 2007. Il est à noter que la rectification du virage au droit du pont de Pinzalone et le créneau de dépassement de Bertalogna ne figurent pas dans le plan de financement de la présente délibération contrairement à celle de 2005, en raison d'une part, de la difficulté technique du projet pour Pinzalone et, d'autre part, des exigences des procédures règlementaires au titre de la « loi sur l'eau » non validées à ce jour pour Bertalogna.

Les acquisitions foncières ont fait l'objet d'une expropriation pour un cout total de 552 122,56 € TTC.

Depuis, les études de projet ont été réalisées, ce qui a permis d'affiner les coûts des travaux.

## **2) Description des aménagements :**

### **a) *Créneau de Campu Rosu* :**

L'aménagement concerne une section de 2 400 m entre le lieu-dit Via Nova et la fin de la traversée du hameau de Campo Rossu. Le nouveau tracé prévoit :

- La rectification de toutes les courbes ;
- La création d'un carrefour d'accès au hameau de Via Nova, côté Nord ou Sud ;
- La création d'un créneau de dépassement sur 1 300 ml avec réutilisation d'une partie de la route territoriale existante. Les deux chaussées seront séparées par un terre-plein central équipé d'une glissière ;
- le réaménagement de la traverse du hameau de Campo Rosu (sécurisation de la desserte locale des habitations par la création de contre-allées), côté NORD et SUD.
- Et un carrefour avec tourne à gauche et ilots centraux permettant d'accéder en sécurité aux contre-allées.

### **b) *Suppression d'une chicane au lieu-dit Muzzile* :**

Le projet consiste à supprimer deux courbes serrées, accidentogènes, par la réalisation de plateformes en remblai dans des champs d'expansion des crues du Golu.

Les études hydrauliques comprenant des modélisations fines du site ont validé la faisabilité de cet aménagement de 450 ml sous réserve de la création d'ouvrages hydrauliques de décharge.

## **3) Coût de l'opération :**

<b>Acquisitions foncières</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>552 122,56</b>
<b>Etudes et travaux HT (€)</b>		
-	Réalisation de créneaux de Campu Rosu	7 400 000,00
-	Rectification du virage de Muzzile	1 600 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>9 000 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL DE L'OPERATION</b>		<b>9 552 122,56</b>

Total arrondi à 9 500 000 € HT pour l'inscription au Programme Exceptionnel d'Investissement.

## **4) Financement :**

L'opération sera financée dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement au titre de la sous-mesure « Routes » selon la répartition suivante (acquisitions foncières, études et travaux) :

- Etat	70% soit	6 650 000
- Collectivité Territoriale de Corse	30 % soit	2 850 000
		-----
		9 500 000

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le COREPA.

En conclusion, je vous prie :

- 1) **D'APPROUVER** le plan de financement proposé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement au titre de la sous-mesure « Routes » selon la répartition suivante (acquisitions foncières, études et travaux) :

Etat	70 % soit	6 650 000
Collectivité Territoriale de Corse	30 % soit	2 850 000
		-----
		9 500 000

- 2) **DE M'AUTORISER** à présenter la demande de subvention correspondante à l'Etat dans le cadre du programme exceptionnel d'investissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**


---

**DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE PLAN DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION  
DE CREATION D'UN CRENEAU DE DEPASSEMENT  
SUR LA ROUTE TERRITORIALE 20 DANS LA VALLEE DU GOLU  
ENTRE U PONTE A A LECCIA ET LE LIEU-DIT ACCENDI PIPA**

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** la délibération n° 05/157 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2005 approuvant l'aménagement de créneaux de dépassement sur le territoire de la commune de Ponte-Leccia (Route Nationale 193),
- VU** la délibération n° 11/040 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le plan de financement proposé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement au titre de la sous-mesure « Routes » selon la répartition suivante (Acquisitions foncières, études et travaux) :

Etat	70 % soit	6 650 000
Collectivité Territoriale de Corse	30 % soit	2 850 000
		-----
		9 500 000

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à présenter la demande de subvention correspondante à l'Etat dans le cadre du programme exceptionnel d'investissement.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI